



SECTION G : RESSOURCES MATÉRIELLES

G-4 Politique en matière de développement durable

PRÉAMBULE

Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui a pour objet de concilier le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique au développement des activités humaines.

On le définit la plupart du temps comme étant une forme de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, permettant ainsi de donner un sens durable à nos gestes, et ce, individuellement et collectivement.

Enfin, il faut noter que la mise en place d'une telle politique doit faire appel à la responsabilité de tous les membres et partenaires de la commission scolaire et de ses établissements.

| | | |
|---|------------------------------|---|
| POLITIQUE RM-POL-03-2011 | Adoptée le : 28 juin 2011 | Unité responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES |
| Sanctionnée par : CONSEIL DES COMMISSAIRES | Dernier amendement le : | N° de résolution : CC11-2641 |

1. CONSIDÉRANTS

- Que, par sa mission, la commission scolaire contribue entre autres à promouvoir et valoriser le développement social, culturel et économique de sa région;
- Que l'éducation constitue un moyen essentiel de conscientisation, de mobilisation, de transformation sociale et de développement de la citoyenneté permettant de favoriser l'harmonisation des rapports entre les êtres humains et leur environnement dans la perspective d'un développement social responsable;
- Que les saines habitudes de vie des membres jeunes et adultes de la commission scolaire doit être une préoccupation importante de l'organisation;
- Qu'un nombre important d'activités de développement durable ont cours dans la commission scolaire depuis plusieurs années et qu'elle encourage de plus l'implication de plusieurs établissements dans le réseau des « Établissements verts Brundtland » et autres organismes poursuivant les mêmes objectifs;

2. LA COMMISSION SCOLAIRE S'ENGAGE À :

- Assurer la cohérence et l'efficacité des actions mises en place en matière de développement durable ;
- Être cohérente avec le message éducatif qu'elle véhicule en se comportant comme un citoyen corporatif responsable donnant l'exemple d'une saine gestion environnementale et favorisant les saines habitudes de vie des jeunes et des adultes de son organisation ;
- Favoriser la rigueur et la créativité de l'organisation, afin que le tout se traduise par des réalisations durables dans ses activités éducatives de même que dans ses activités de gestion ;
- Favoriser une gouvernance axée sur le maintien d'un environnement de qualité dans ses établissements et dans l'ensemble de ses unités administratives ;
- Contribuer à la responsabilisation des établissements en regard du développement durable ;
- Attirer, former et retenir des ressources humaines compétentes en poursuivant et en améliorant les mesures mises en place à cette fin ;
- Fournir les ressources et l'expertise dont elle dispose afin de mettre en œuvre sa politique de développement durable.

3. CHAMPS D'APPLICATION

- La politique de développement durable s'applique à toutes les unités administratives de la Commission scolaire des Hauts-Cantons : les membres du conseil des commissaires, le personnel, les élèves et les parents.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

- **Affirmation institutionnelle envers le développement durable**

La planification stratégique de la commission scolaire prend en compte son engagement à agir de manière durable afin d'assurer sa viabilité dans la réalisation de sa mission.

- **Saines habitudes de vie des jeunes et des adultes**

Les personnes sont parties prenantes du développement durable et, en ce sens, l'amélioration de leurs habitudes de vie dans des milieux sains et sécuritaires est une préoccupation qui est essentielle.

- **Développement d'une conscience environnementale**

Le processus de développement durable s'appuie sur la compréhension des enjeux à cette matière par la commission scolaire, de même que par sa participation aux actions déployées dans le cadre de la mise en application du plan d'action adopté en vertu de la présente politique.

- **Pratiques pédagogiques**

Les pratiques pédagogiques doivent être cohérentes avec les programmes d'études du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin de transmettre les connaissances relatives à l'environnement et à la santé globale des individus.

- **Utilisation efficiente et responsable des ressources**

L'acquisition, la production, l'utilisation et la disposition des ressources requises pour le bon déroulement des activités de la commission scolaire doivent se faire de manière efficiente et permettre de réduire au minimum leur empreinte écologique et leurs impacts défavorables sur le milieu. Les comportements et les pratiques liés à la consommation des ressources doivent tendre à éliminer le gaspillage et l'épuisement.

- **Protection et mise en valeur du patrimoine**

La valorisation, l'amélioration et le développement du patrimoine immobilier et culturel de la commission scolaire s'inscrivent dans une perspective de développement durable.

5. OBJECTIFS

Objectifs d'éducation et de formation

- Favoriser et susciter, chez le personnel et les élèves, l'intégration et le développement de connaissances, d'attitudes et d'habiletés liées au développement durable.
- Favoriser le développement de comportements responsables de la commission scolaire en matière de développement durable.

Objectifs de sensibilisation

- Susciter, soutenir et reconnaître les initiatives locales de développement durable.
- Favoriser la participation de la commission scolaire aux activités liées au développement durable.
- Établir des partenariats avec d'autres organismes qui prônent le développement durable.

Objectifs de gestion

- **Gestion énergétique**
Améliorer l'efficacité énergétique, promouvoir l'économie d'énergie et privilégier des sources d'énergie qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants.
- **Gestion des matières résiduelles**
Favoriser la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles afin d'en minimiser l'élimination.
- **Gestion de l'amélioration, du maintien, de la transformation et de la construction des bâtiments**
Évaluer la possibilité de mettre en place des projets de construction en tenant compte des principes d'éco-conception, dans la mesure des ressources budgétaires disponibles.
- **Entretien des terrains et des immeubles**
Mettre en place des pratiques d'entretien qui favorisent la préservation de la santé des utilisateurs et la protection de l'environnement.
- **Acquisition de biens et services**
Favoriser l'achat de biens, produits et services conçus et acheminés de façon écologiquement responsable.
- **Qualité de l'air**
Assurer la qualité de l'air intérieur des bâtiments scolaires et réduire au besoin les sources de contamination de l'air intérieur et extérieur pouvant avoir des impacts sur la santé humaine et les écosystèmes.
- **Qualité de l'eau**
Gérer l'eau de façon responsable en limitant la consommation et en protégeant la qualité de cette ressource.
- **Gestion des ressources humaines**
Améliorer de façon continue, la gestion de la main-d'œuvre au niveau de la dotation, du perfectionnement, de la rétention et de la reconnaissance au travail des employés.

6. RESPONSABILITÉS

- **Le conseil des commissaires :**

Adopte la politique de développement durable ;
Affecte, selon ses disponibilités financières, les ressources pour assurer la mise en œuvre de la politique de développement durable et du plan d'action.
- **La direction générale :**

S'assure de la mise en œuvre du plan d'action ;
S'assure de l'application de la présente politique.
- **Les directions du service des ressources matérielles et du service des ressources humaines**

Sont responsables de la diffusion de cette politique et doivent produire un plan d'action.
- **Les directions des services éducatifs aux jeunes et du service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle**

Sont responsables de la promotion d'activités d'éducation à l'environnement dans les pratiques pédagogiques.
- **Les directions des unités administratives :**

Sont responsables de l'application de cette politique au sein de leur unité.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil des commissaires.